NATIONS UNIES

UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/3

Programme des Nations Unies pour l'environnement

PNUE

Distr. générale
20 mars 2024

Français
Original : anglais

Cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) : au service de la population et de la planète
Deuxième réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux
Nairobi, 3–5 juin 2024
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement : domaines prioritaires de mise en œuvre

Options pour définir clairement les domaines d'action prioritaire dans la lutte contre la crise de la biodiversité

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Au cours du débat en ligne de la première réunion mondiale des correspondantes et correspondants nationaux pour le cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V) (2-4 juin 2021), les correspondantes et correspondants nationaux ont circonscrit trois domaines thématiques pour la mise en œuvre du Programme, en particulier les réponses juridiques visant à faire face : a) à la crise de la pollution ; b) à la crise climatique ; c) à la crise de la biodiversité. Alignés sur la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour 2022–2025, les trois domaines thématiques sont complétés par des activités transversales et, pour chaque domaine thématique, les correspondantes et correspondants nationaux ont déterminé des domaines d'action prioritaire.

2. Au titre des domaines thématiques b) et c), les correspondantes et correspondants nationaux ont demandé au secrétariat d'établir des rapports pour définir clairement les domaines d'action prioritaire afin de faire face aux crises du climat et de la biodiversité, respectivement. Pour le domaine thématique c), ils ont demandé qu'un rapport soit établi sur les options relatives à des domaines d'action prioritaire clairement définis pour renforcer, développer ou mettre en œuvre des cadres juridiques et institutionnels appropriés au niveau national ou infranational afin de réaliser les objectifs et les engagements liés à la biodiversité.

3. Le présent document d'options a été établi pour donner suite au mandat susmentionné confié au secrétariat du Programme de Montevideo V. Il décrit le processus de consultation qui a permis de recueillir des propositions pour le document d'options et fournit un résumé des principales options proposées. La liste préliminaire des options a été examinée lors de la septième réunion du comité directeur chargé de la mise en œuvre, qui s'est tenue les 26 et 27 février 2024, et fera l'objet de

* UNEP/Env.Law/MTV5/GNFP.2/1.

discussions des correspondantes et correspondants nationaux lors de leur deuxième réunion mondiale, qui se tiendra à Nairobi du 3 au 5 juin 2024.

II. Méthode

4. En 2023, le secrétariat du Programme de Montevideo V a organisé des consultations régionales : pour les États d'Asie et du Pacifique, d'Asie occidentale et d'Asie centrale, avec possibilité de participation à distance pour les États des Balkans, d'Europe de l'Est et du Caucase du Sud, lors de la réunion régionale du Programme de Montevideo V et de la troisième Conférence sur le droit de l'environnement de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (Bangkok, 15–18 août 2023) ; pour les États d'Afrique, lors de la cinquième conférence scientifique et assemblée générale de l'Association des professeurs de droit de l'environnement dans les universités africaines (Nairobi, 21-23 août 2023, axée sur les changements climatiques) et de l'atelier sur la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, aux produits chimiques et aux déchets (Bugesera, Rwanda, 29–31 août 2023, axée sur la biodiversité) ; pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, lors de la conférence régionale du Programme de Montevideo V sur les réponses juridiques visant à lutter contre la triple crise planétaire en Amérique latine et dans les Caraïbes (Panama City, 25 et 26 septembre 2023).

5. La tenue des consultations parallèlement aux conférences régionales sur le droit de l'environnement et aux réunions des correspondantes et correspondants nationaux a permis de réduire les coûts et de tirer parti de la disponibilité d'un groupe diversifié d'acteurs compétents, y compris des représentantes et représentants de gouvernements, d'universités, d'établissements d'enseignement du droit, de la jeunesse et de la société civile.

6. Les consultations ont suivi un format similaire : les participantes et participants étaient répartis dans différents groupes et chaque groupe se concentrait sur un domaine d'intervention déterminé harmonisé avec les objectifs du Programme de Montevideo V :

a) *Renforcer les cadres juridiques et institutionnels à tous les niveaux pour lutter contre la perte de biodiversité, y compris dans l'application de la législation et le droit pénal* : activités visant à fournir des orientations pratiques et une assistance technique pour élaborer et mettre en œuvre des lois relatives à la biodiversité aux niveaux national, infranational, sous-régional et régional afin de lutter contre la perte de biodiversité ;

b) *Améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation pour accroître l'efficacité de la législation relative à la biodiversité* : activités ciblant diverses parties prenantes afin d'améliorer leur capacité à élaborer et à appliquer des lois relatives à la biodiversité. Les activités peuvent inclure l'apprentissage par les pairs, la formation, l'éducation et la sensibilisation au droit de l'environnement afin de permettre aux pays d'associer davantage de parties prenantes et de renforcer leur capacité à traiter les questions environnementales ;

c) *Recherche et développement des connaissances* : activités qui encouragent la recherche, y compris les études et les rapports sur les questions environnementales émergentes et les relations entre le droit de l'environnement et les domaines juridiques connexes, afin d'élargir la base de connaissances et d'assurer une appréciation plus large des questions actuelles liées à la biodiversité.

7. Le présent document classe les options proposées dans ces trois domaines. Afin d'élargir la participation, le secrétariat a également élaboré et diffusé des questionnaires en ligne pour recueillir des informations supplémentaires.

III. Résultats des consultations régionales

8. La présente section passe en revue les résultats des consultations régionales sur les domaines prioritaires clés relevant du mandat du Programme de Montevideo V qui ont été circonscrits lors des consultations en personne et dans les questionnaires en ligne. La présentation met en évidence les domaines prioritaires communs à toutes les régions, ainsi que les domaines prioritaires signalés uniquement lors de consultations régionales spécifiques. Les domaines prioritaires ont été classés en fonction des trois domaines d'intervention présélectionnés énumérés au paragraphe 6 ci-dessus, à savoir : a) renforcer les cadres juridiques et institutionnels à tous les niveaux pour lutter contre la perte de biodiversité, y compris dans le domaine de l'application de la législation et du droit pénal ; b) améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation afin d'accroître l'efficacité de la législation relative à la biodiversité ; c) recherche et développement des connaissances.

A. Domaines prioritaires communs

9. Les domaines prioritaires circonscrits par les participantes et participants dans deux régions ou plus sont énumérés dans le tableau 1.

Tableau 1

Domaines prioritaires clés identifiés dans deux régions ou plus

Catégorie	*Domaines prioritaires clés*
1. Renforcer les cadres juridiques et institutionnels à tous les niveaux pour lutter contre la perte de biodiversité, y compris dans le domaine de l'application de la législation et du droit pénal	• Renforcer la législation sur la biodiversité aux niveaux national et infranational en améliorant la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité et en actualisant les lois en fonction des questions émergentes, y compris le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. • Élaborer un modèle de loi globale sur la biodiversité afin d'aider les pays à renforcer leur législation. • Remédier aux faiblesses dans l'application de la législation afin de garantir que les lois s'attaquent efficacement aux facteurs de perte de biodiversité. • Renforcer la coopération internationale, y compris la coopération bilatérale et régionale, afin d'assurer l'efficacité de l'application de la législation et de lutter contre le trafic illicite au niveau transfrontalier. • Harmoniser les législations nationales au niveau régional afin d'améliorer leur efficacité dans la lutte contre la perte de biodiversité. • Renforcer les poursuites en matière de biodiversité.
2. Améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation afin d'accroître l'efficacité de la législation relative à la biodiversité	• Renforcer la capacité des différentes parties prenantes, y compris les rédacteur(rice)s de lois, les parlementaires, les fonctionnaires, le système judiciaire, les procureur(se)s, les responsables des forces de l'ordre et les agent(e)s des douanes, à protéger la biodiversité. • Collaborer avec les établissements de formation des différentes parties prenantes pour assurer la durabilité des programmes de renforcement des capacités. • Inclure d'autres acteurs non étatiques, tels que les communautés vivant autour des zones de conservation, dans les programmes de renforcement des capacités.
3. Recherche et développement des connaissances	• Mener des recherches et des études sur divers aspects de la biodiversité afin d'élargir la base de connaissances et de préparer des outils pour le renforcement des capacités.

B. Questions par région

10. La présente section passe en revue les différents résultats des consultations régionales des parties prenantes organisées pour les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique et les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

1. États d'Afrique

11. Les consultations régionales pour les États d'Afrique ont eu lieu lors de l'atelier de renforcement des capacités des correspondantes et correspondants nationaux des accords multilatéraux sur l'environnement et du Programme de Montevideo V visant à faciliter la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement concernant la biodiversité, les produits chimiques et les déchets, qui s'est tenu à Bugesera, au Rwanda, du 29 au 31 août 2023. La plupart des participantes et participants étaient des fonctionnaires, notamment les correspondantes et correspondants des accords multilatéraux sur l'environnement et les correspondantes et correspondants nationaux du Programme de Montevideo V. Le personnel des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux produits chimiques était également présent. Il n'y a pas eu de participation en ligne. Les domaines clés identifiés par la région comme étant des priorités pour le Programme de Montevideo V sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2

Domaines prioritaires identifiés lors des consultations régionales pour les États d'Afrique

Catégorie	*Domaines prioritaires clés*
1. Renforcer les cadres juridiques et institutionnels à tous les niveaux pour lutter contre la perte de biodiversité, y compris dans le domaine de l'application de la législation et du droit pénal	• Renforcer les cadres juridiques relatifs à la biodiversité aux niveaux national, infranational et régional afin de mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement et d'inclure les nouveaux domaines de réglementation tels que la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. • Renforcer les institutions liées à l'environnement et leur donner les moyens de s'acquitter de leur mandat. • Renforcer la coordination entre les ministères, les organismes publics ayant des mandats connexes et les correspondantes et correspondants de la Convention sur la biodiversité. • Remédier aux problèmes d'application des lois relatives à la biodiversité, y compris en matière de détection, d'enquête, de poursuites et de prévention des crimes liés à la biodiversité. • Harmoniser les lois sur les infractions pénales concernant la biodiversité afin d'assurer la cohérence au niveau régional et de faciliter la recherche. • Élaborer des lignes directrices judiciaires sur la détermination des peines et le calcul des dégâts causés à l'environnement. • Renforcer les accords de coopération bilatéraux et régionaux pour lutter contre les activités illégales et les crimes transfrontières qui nuisent considérablement à la biodiversité.
2. Améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation afin d'accroître l'efficacité de la législation relative à la biodiversité	• Renforcer les capacités des juges, des procureur(se)s, des avocat(e)s, des autres parties prenantes et du public en matière de droit de la biodiversité et des ressources naturelles. • Élaborer des programmes, des produits d'information et des outils sur le droit de la biodiversité pour l'enseignement du droit de l'environnement national et international dans les établissements d'enseignement supérieur et de formation judiciaire. • Traduire les documents d'orientation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans toutes les langues officielles de l'ONU. • Renforcer les institutions environnementales en les dotant des ressources financières et humaines nécessaires à l'élaboration de la législation environnementale, au suivi de cette législation et à l'établissement de rapports sur le sujet.
3. Recherche et développement des connaissances	• Mécanismes d'accès et de partage des bénéfices relatifs à la biodiversité. • Séquençage numérique d'informations sur la biodiversité. • Réaliser une étude sur les droits et obligations liés à la biodiversité, ainsi que sur les droits de la nature. • Réaliser une étude sur les aspects juridiques de la biosécurité et des organismes génétiquement modifiés.

2. États d'Amérique latine et des Caraïbes

12. En collaboration avec le coordonnateur régional du sous-programme pour la gouvernance environnementale basé au Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le secrétariat a organisé la conférence régionale du Programme de Montevideo V sur les réponses juridiques visant à lutter contre la triple crise planétaire en Amérique latine et dans les Caraïbes, les 25 et 26 septembre 2023 à Panama City. Les correspondantes et correspondants nationaux de la région, ainsi que certain(e)s expert(e)s en droit des universités de la région, ont participé en personne, et 450 autres participantes et participants, y compris des expert(e)s et d'autres parties prenantes, ont participé en ligne. Les domaines clés identifiés par la région comme étant des priorités pour le Programme de Montevideo V sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3

Domaines prioritaires clés identifiés lors des consultations régionales pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Catégorie	*Domaines prioritaires clés*
1. Renforcer les cadres juridiques et institutionnels à tous les niveaux pour lutter contre la perte de biodiversité, y compris dans le domaine de l'application de la législation et du droit pénal	• Réviser les réglementations non environnementales régressives liées aux secteurs de l'exploitation minière, des transports et de l'énergie afin de les harmoniser, de manière adaptée au contexte et cohérente, avec les cadres juridiques relatifs à la biodiversité. • Réviser la législation relative à la biodiversité afin d'y inclure les nouveaux domaines de réglementation et d'aligner les cadres réglementaires sur les objectifs internationaux en matière de biodiversité en vue d'atteindre les objectifs mondiaux en matière de conservation. • Élaborer une loi-cadre globale sur la biodiversité qui servira de modèle pour l'évaluation de la législation nationale sur la biodiversité. • Appliquer des réglementations strictes pour lutter contre la prolifération des espèces envahissantes qui constituent une menace importante pour la biodiversité en Amérique latine. • Harmoniser la législation au niveau sous-régional pour combler les lacunes en matière de protection de la biodiversité. • Durcir les poursuites afin de promouvoir la responsabilité environnementale et la durabilité et de renforcer les cadres juridiques liés à la biodiversité. • Intégrer la biodiversité comme question transversale dans toutes les politiques publiques et les dispositions légales et réglementaires. • Renforcer les effets de synergie entre les accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national. • Appliquer l'approche intégrée de la conservation de la biodiversité, qui va au-delà des accords multilatéraux sur l'environnement de façon à inclure tous les accords sur les ressources naturelles, l'investissement, l'exploitation minière et le libre-échange. • Engager les rédacteur(rice)s juridiques des Caraïbes à rédiger une nouvelle génération de textes relatifs à la biodiversité afin de remplacer les anciens cadres juridiques. • Mettre en œuvre les accords environnementaux multilatéraux sur la biodiversité au niveau national en les incorporant dans le droit interne. • Identifier et examiner les principales menaces pesant sur la biodiversité afin de renforcer les mécanismes de mise en œuvre. • Renforcer la coopération internationale pour lutter contre le trafic transfrontalier et les activités illégales graves qui nuisent à la biodiversité, y compris la responsabilité pénale, par opposition à la responsabilité civile ou administrative ou en plus de celle-ci. • Intégrer le concept d'écocide dans les cadres juridiques, en mettant l'accent sur la destruction des écosystèmes et la reconnaissance des services écosystémiques. • Améliorer la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de la Convention sur la diversité biologique, en reliant les stratégies d'application des lois à la communauté scientifique et aux autorités, y compris les fonctionnaires des douanes. • Promouvoir des cadres juridiques qui associent les communautés locales aux efforts de conservation, à titre de solution à la criminalité.

Catégorie	*Domaines prioritaires clés*
	• Mettre en place des cadres d'application pour la délimitation des frontières et la surveillance des espèces et des zones sensibles sur le plan environnemental, et assurer des patrouilles actives et des poursuites en cas de violation, en particulier dans les affaires ayant une dimension transnationale.
2. Améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation afin d'accroître l'efficacité de la législation relative à la biodiversité	• Mener des programmes de renforcement des capacités pour les différentes parties prenantes afin de garantir une application efficace des lois sur l'environnement. • Former les juges, les procureur(se)s, les avocat(e)s, les autres parties prenantes et le public au droit de la biodiversité et des ressources naturelles. • Relier la science aux politiques et aux lois dans les programmes de formation sur la biodiversité. • Collaborer avec les institutions sous-régionales pour tirer parti du financement des projets existants afin de renforcer les capacités des parties prenantes en matière de biodiversité. • Réaliser des études comparatives entre les législations des différents pays afin de faciliter l'apprentissage mutuel et l'amélioration de la législation.
3. Recherche et développement des connaissances	• Élaborer des documents d'orientation juridique complets axés sur la biodiversité dans la région, tels que la biodiversité des forêts, la diversité des espèces, les espèces menacées et les espèces envahissantes. • Étudier les concepts d'écocide, de dégradation des écosystèmes et les questions transversales relatives à la biodiversité afin de les intégrer dans les cadres juridiques. • Étudier l'impact des espèces exotiques envahissantes telles que la sargasse et interdire leur transfert vers d'autres zones en utilisant des cadres juridiques relatifs à la biodiversité. • Promouvoir des outils juridiques et des incitations pour les entreprises afin de les sensibiliser aux questions de biodiversité, en encourageant leur participation aux efforts de conservation. • Promouvoir les connaissances des juges, en veillant à ce qu'ils (elles) aient accès à des informations complètes, y compris l'évaluation des dommages et les preuves scientifiques. • Recenser les mesures réglementaires et la jurisprudence au niveau régional afin d'élargir la base de connaissances et de cerner les lacunes. • Adopter les nouvelles technologies pour le développement durable et améliorer les mécanismes de détection des menaces, deux éléments essentiels pour relever les nouveaux défis en matière de conservation de la biodiversité en Amérique latine et dans les Caraïbes.

3. États d'Asie et du Pacifique

13. La consultation régionale des parties prenantes pour les États d'Asie et du Pacifique a été organisée dans un format hybride en collaboration avec le Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique, avec des contributions des bureaux régionaux pour l'Asie de l'Ouest et l'Europe. Les correspondantes et correspondants nationaux du Programme de Montevideo V de la région et les expert(e)s en droit des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales et des universités ont participé à ces consultations. La réunion régionale du Programme de Montevideo V a été organisée parallèlement à la troisième conférence de l'ASEAN sur le droit de l'environnement, qui s'est tenue du 15 au 18 août 2023 à Bangkok. Les domaines clés identifiés par la région comme étant des priorités pour le Programme de Montevideo V sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4

Domaines prioritaires clés identifiés lors des consultations régionales pour les États d'Asie et du Pacifique

Catégorie	*Domaines prioritaires clés*
1. Renforcer les cadres juridiques et institutionnels à tous les niveaux pour lutter contre la perte de biodiversité, y compris dans le domaine de l'application de la législation et du droit pénal	• Réviser les cadres juridiques afin d'intégrer les questions émergentes et de les aligner sur les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. • Soutenir les pays dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. • Renforcer les consultations par une large participation des parties prenantes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation relative à la biodiversité. • Durcir les sanctions en cas d'infraction. • Préparer un cadre juridique régional sur les espèces exotiques envahissantes. • Renforcer la coopération régionale pour les mouvements transfrontières d'espèces sauvages. • Renforcer les systèmes régionaux de zones protégées pour les zones de conservation communes. • Renforcer l'application des lois environnementales, notamment au moyen de la coopération internationale. • Encourager l'application des lois. • Renforcer la coopération régionale pour lutter contre la criminalité transfrontière.
2. Améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation afin d'accroître l'efficacité de la législation relative à la biodiversité	• Mener des initiatives de renforcement des capacités à l'intention des différentes parties prenantes. • Sensibilisation accrue du public à l'importance de la biodiversité (contribution économique des services écosystémiques). • Soutenir les centres d'aide juridique et leurs réseaux.
3. Recherche et développement des connaissances	• Mener des recherches sur les points faibles des instruments juridiques visant à remédier aux préjudices transfrontières. • Étudier les liens entre changements climatiques et biodiversité. • Examiner le rôle des connaissances des peuples autochtones dans la protection de la biodiversité.

IV. Options concernant les domaines d'action prioritaire dans la lutte contre la crise de la biodiversité

14. Le secrétariat a reçu des contributions pertinentes sur les réponses juridiques à la crise de la biodiversité qui sont considérées comme des domaines d'action prioritaire pour le Programme de Montevideo V, à l'issue des trois consultations régionales des parties prenantes, tous les résultats n'ayant cependant pas été pertinents pour les travaux relevant du Programme. On trouvera ci-après un résumé des options générales.

A. Soutenir les efforts des pays en développement visant à renforcer les lois nationales, infranationales et régionales relatives à la biodiversité afin de faire face aux problèmes actuels en matière de biodiversité et de prendre en compte les nouvelles perspectives mondiales

a) Aider les pays à mettre au point, renforcer et appliquer des cadres juridiques et institutionnels adéquats pour faire face à la crise de la biodiversité aux niveaux national et infranational, afin de leur permettre de mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

b) Renforcer les instruments transfrontières et les instruments juridiques régionaux et sous-régionaux relatifs à la nature, aux ressources naturelles et aux mers régionales, ainsi que les accords transfrontières sur les ressources naturelles partagées. Harmoniser les législations nationales et les infractions pénales au sein des régions afin de combler les lacunes de la législation et de lutter efficacement contre la perte de biodiversité ;

c) Renforcer les capacités régionales en matière d'application de la loi en offrant des possibilités de mise en réseau entre pairs et de partage des connaissances entre les responsables des forces de l'ordre afin de permettre aux pays de partager leurs expériences en matière de mesures d'application et d'études de cas ;

d) Élaborer des documents d'orientation et des outils juridiques pour aider les pays à renforcer l'application de la législation là où elle présente des faiblesses, tels que des lignes directrices sur la détermination des peines et sur le calcul des dégâts causés à l'environnement et des pénalités ;

e) S'attaquer au trafic transfrontalier et aux activités illégales qui nuisent considérablement à l'environnement en renforçant la coopération internationale, en mettant l'accent sur les principales menaces et les questions transversales ;

f) Renforcer les partenariats avec des partenaires clés dont le mandat porte sur des activités illégales qui nuisent gravement à l'environnement et peuvent être considérées comme des délits ou crimes ;

g) Renforcer les centres d'aide juridique afin de soutenir les programmes d'aide juridique qui améliorent l'accès à la justice en matière d'environnement, notamment en favorisant les poursuites d'intérêt public ;

h) Collaborer avec les communautés locales vivant à proximité des zones protégées en renforçant les approches participatives de la conservation de la biodiversité afin qu'elles puissent contribuer à protéger la biodiversité ;

i) Renforcer la collaboration entre la communauté scientifique et les autorités, y compris les fonctionnaires des douanes, pour une mise en œuvre efficace des accords internationaux tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

j) Prendre en considération les questions transversales liées à l'application de la législation, telles que l'exploration des bassins hydrographiques, le trafic transfrontalier et les activités illégales qui nuisent à l'environnement et peuvent être considérées comme des délits ou crimes dans certaines juridictions, ainsi que l'écocide et la destruction des écosystèmes et des services connexes.

B. Renforcer la capacité des différentes parties prenantes à élaborer et à mettre en œuvre des lois relatives à la biodiversité et à améliorer les institutions

a) En collaboration avec les partenaires, renforcer la capacité de toutes les parties prenantes, aux niveaux national et régional, à élaborer et à mettre en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité ;

b) Renforcer les capacités des rédacteur(rice)s juridiques et des fonctionnaires concernés afin de faciliter la révision de la législation nationale relative à la biodiversité ;

c) Engager les établissements nationaux de formation partenaires à mettre au point des programmes d'études et à les intégrer afin de renforcer l'éducation au droit de l'environnement et d'en assurer la durabilité ;

d) Sensibiliser le public, notamment en élaborant des produits d'information et des documents d'orientation juridique à l'intention des différentes parties prenantes.

C. Combler les lacunes en matière de connaissances, mener des recherches et promouvoir des outils pour guider les parties prenantes en matière de législation sur la biodiversité

a) Mener des recherches, préparer des publications et promouvoir des outils sur le droit de la biodiversité afin d'améliorer la compréhension des problèmes. Ces activités comprennent l'analyse régionale des lois sur la biodiversité, y compris les infractions pénales et les sanctions, ainsi que la recherche sur les meilleures pratiques ;

b) Établir des documents d'orientation juridique exhaustifs axés sur la biodiversité propre à chaque région.